

Direction de santé publique

## COURRIER ÉLECTRONIQUE

**DESTINATAIRES :** Tous les vaccinateurs de Laval impliqués dans la vaccination contre la COVID-19

**EXPÉDITEUR :** Véronique Bergeron, Conseillère en soins infirmiers  
Responsable de la gestion des produits immunisants et des dossiers d'immunisation

**DATE :** Le 28 janvier 2021

**OBJET :** **Déclaration de bris de la chaîne de froid – Vaccins contre la COVID-19**

---

Bonjour,

Afin d'assurer la stabilité des produits immunisants et ultimement leur sécurité et efficacité, la chaîne de froid doit être respectée rigoureusement selon les indications du fabricant. Tout vaccinateur ou responsable désigné de la gestion des produits immunisants (GPI) a la responsabilité de veiller au respect des normes et pratiques de gestion des vaccins, et de déclarer rapidement tout événement de bris de la chaîne de froid (BCF). Seuls les répondants GPI de la Direction de santé publique régionale sont autorisés à faire l'évaluation des vaccins publics ayant subis un BCF.

### Qui peut déclarer un BCF?

Toute personne, vaccinateur, gestionnaire de site ou responsable de la GPI au sein du site de vaccination, peut procéder à la déclaration.

### Quand déclarer un BCF?

Dès que l'on détecte que les vaccins sont exposés à une température en dehors de leur température de conservation. Les BCF doivent être déclarés dans les plus brefs délais, indépendamment de la cause (ex. : Problème électrique, erreur humaine, réglage du réfrigérateur inadéquat, etc.) et du moment où il survient (ex. : pendant le transport, l'entreposage, la préparation, etc.).

### Quoi faire en cas de BCF?

- Protéger immédiatement les vaccins pour éviter de prolonger le BCF.
- Mettre les produits en quarantaine dans un sac ou un panier à leur température de conservation recommandée, et y inscrire « **ne pas utiliser** ».
- Aviser le personnel de la situation pour éviter une utilisation accidentelle des produits.
- Signaler le BCF à la Direction de santé publique **en précisant qu'il implique des vaccins contre la COVID-19, au 450 978-2121 poste 32117**
- Remplir avec le plus de précision possible le « **Formulaire de demande d'évaluation de produits immunisants en cas de bris de la chaîne de froid adapté pour les vaccins COVID 19** » (*voir pièce jointe*).
- Faire parvenir le formulaire, **accompagné de la grille de relevé des températures**, au répondant de la DSPublique :

<p>Par courriel : <a href="mailto:dspub13.vaccinationcovid.ciesslerav@ssss.gouv.qc.ca">dspub13.vaccinationcovid.ciesslerav@ssss.gouv.qc.ca</a> Par télécopieur : 450 978-2118</p>
---

- **Ne pas utiliser ni détruire les vaccins exposés** avant d'avoir eu une recommandation en ce sens de la part du répondant régional de la gestion des vaccins.

### Quel suivi sera effectué après la déclaration?

Le répondant régional GPI procédera à l'évaluation des produits touchés selon les circonstances identifiées et transmettra un rapport d'évaluation. Ce dernier précisera les dispositions à prendre en regard de l'utilisation ou de la destruction des produits touchés, des procédures de retour et de gestion d'inventaire, ainsi que des recommandations pour éviter qu'un nouveau bris ne survienne.

**Document de référence**

Pour plus d'information sur la GPI, le [Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins](#) décline l'ensemble des responsabilités et recommandations relatives à la gestion des inventaires, l'entreposage, la surveillance de la température, les bris de la chaîne de froid et le transport des vaccins.

**Formation**

Les responsables de la GPI des sites de vaccinations sont encouragés à suivre la formation « Gestion des vaccins », disponible sur le site de [l'Environnement numérique d'apprentissage](#) (ENA) provincial. Prendre note que cette formation n'est toutefois pas spécifique à la vaccination contre la COVID-19.

Merci de votre collaboration.

**LU ET APPROUVÉ PAR**

Véronique Bergeron, Conseillère en soins infirmiers

Responsable de la gestion des produits immunisants et des dossiers d'immunisation